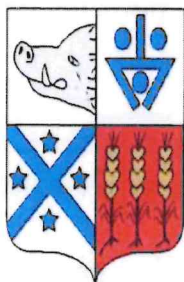


# Mairie de Courgis



## Réunion de conseil municipal

Séance du 07 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion habituelle, en séance publique sous la présidence de Mme Cécile CZUBA, Maire.

**Présents :** Nadine VAUTRIN, Anthony GROSSOT, Benoit DE OLIVEIRA, Adeline DELAGNEAU, Alain DUPRE, Amandine DUPRE, Laurent MOLLARET, Jean-Michel RACE, Romain VALLIER, Sophie SAVADOGO

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Michel RACE

Approbation du PV du 05.06.2026

Avis du conseil municipal sur le PPR

Délibération RIFSEEP

~~Délibération commission appel d'offres~~

Avis Courrier DGFIP : mise à jour des éléments d'évaluation

Ajouts : Arrêté transfert de pouvoir de police à la 3CVT

Délibération Suite Procédure Presbytère

Délibération Chats errants

Désignation correspondant défense

- Communication du Maire
- Questions diverses

Quorum : atteint tout au long de la séance

- Ajout d'un point : Arrêté transfert de pouvoir de police à la 3CVT
- Retrait du point : commission appel d'offres qui n'est plus nécessaire.

### **1° Approbation du PV du 05/06/2026**

Le précédent PV du 05/06/2026 est approuvé à l'unanimité.

## **2° Délibération 2026-031 Avis du conseil municipal sur le PPR**

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose à ce projet de PPR pour les raisons suivantes :

- La mise en œuvre du PPR ne relève pas de la compétence du maire, mais de celle du préfet. Il n'appartient donc pas à la commune d'en assurer l'application.
- Dans cette révision du PPR, certaines parcelles en appellation ne pourront pas être exploitées donc dévalorisées. Le PPR ne donne pas de solution à cela.  
Ce qui amènerait dans le futur, sur ces parcelles une perte de valeur pour le propriétaire qui doit faire les démarches nécessaires pour le déclassement. Cette mission relève des services de l'Etat qui doivent procéder à l'actualisation des données.
- Le conseil municipal ayant été élu récemment, les élus estiment ne pas avoir disposé d'un délai suffisant pour étudier le projet de PPR dans des conditions satisfaisantes et formuler un avis pleinement éclairé.

## **3° Délibération 2026-032 RIFSEEP**

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le régime indemnitaire de référence de la fonction publique territoriale. Il remplace progressivement les anciens systèmes de primes pour les cadres d'emplois concernés.

Après l'avis favorable du Centre de gestion (CDG), il appartient désormais au conseil municipal de délibérer afin de mettre en place ce dispositif dans la collectivité.

Le RIFSEEP permet de définir les primes selon des critères objectifs, notamment les responsabilités exercées, la technicité du poste, les contraintes particulières et, le cas échéant, l'engagement professionnel. Cette délibération fixe les règles applicables aux agents tout en respectant le cadre réglementaire national et les plafonds prévus.

## **4° Avis courrier DGFIP**

La DGFIP nous demande si la commune souhaite procéder à la fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort. L'évaluation des locaux d'habitation qui constitue l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'appuie à la fois sur le descriptif des locaux ( surface, nombre de pièces....) et sur la présence d'éléments dits de confort tels que le raccordement aux réseaux

d'eau courante et électrique, la présence d'un système de chauffage ou de climatisation, de WC, lavabos douches ou baignoires.

Or à ce jour, plusieurs éléments de confort, devenus très courants, sont absents de l'évaluation de certains logements, ce qui minore potentiellement la valeur locative utilisée pour établir les taxes.

Si la commune souhaite procéder à cette mise à jour, les propriétaires des locaux concernés seront informés par courrier des modifications apportées à l'évaluation de leurs locaux et auront la possibilité de signaler toute divergence. Ces modifications seront soumises à la prochaine CCID en mars/avril 2027.

La commune va demander de plus amples renseignements sur ce dispositif et ce point sera remis à l'ordre du jour lors du prochain conseil municipal, étant donné que l'avis de la commune est à rendre pour le 30/09/2026

#### **5° Délibération 2026-033 Chats errants**

Afin de stériliser une chatte errante pour éviter une nouvelle portée, nous avons fait appel à l'association Brigitte Bardot qui finance ces opérations. Le reste à charge pour la commune est de 20 euros .

#### **6° Délibération 2026-034 correspondant défense**

A la suite des dernières élections municipales, chaque conseil municipal doit désigner son CORrespondant DÉFense (CORDEF).

Sa mission principale est le développement des liens entre la Nation et ses forces armées et de promouvoir l'esprit de Défense auprès de vos administrés, auprès de la jeunesse en particulier. Son rôle est essentiel dans un monde déstabilisé par des conflits et bouleversé par des défis technologiques et climatiques majeurs.

La loi de programmation militaire en cours, pour la période 2024-2030, vise à transformer nos Armées et à renforcer notre capacité à répondre à ces menaces et ces défis. Pour mettre à jour notre liste CORDEF, je vous remercie de bien vouloir nous communiquer le plutôt possible ses coordonnées

A l'unanimité, Monsieur Jean-Michel RACE est nommé CORDEF pour la commune de Courgis.

#### **7° Arrêté d'opposition, au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la 3CVT**

Seuls les pouvoirs de police spéciale des deux compétences suivantes sont transférés au président de la 3cvt pour le bon fonctionnement de celles-ci :

-Assainissement

-Gestion des déchets ménagers

Un arrêté va être pris afin de s'opposer aux transferts des autres pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la 3CVT.

### **8° Délibération 2026-035 : Suite procédure presbytère**

Dans la continuité de la délibération 2026-006 prise en février, la commune continue la procédure en cours concernant l'état dans lequel les locataires ont laissé le logement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la suite de la procédure et le recours à Maître SIGNORET .

### **Communication du Maire et Questions diverses**

La commune participera aux journées du patrimoine les 19 et 20 septembre 2026

-**Anthony** : RAS

-**Nadine** : demande la date de la Sainte Epine – 9 Août à 10h30

-**Adeline** : Réunion SIVOS décalée au 09/07 en raison du quorum non atteint lors de la précédente réunion

-**Sophie** : demande pourquoi la réfection du mur cassé est à l'arrêt – Surement dû à la chaleur

-**Benoît** : Problème de stationnement lors des chargements/déchargements des camions, rue des fossés et chemin des Sanguinots, à régler – Madame le Maire va aller voir les propriétaires

-**Romain** : Demande d'élagage à faire au propriétaire rue des Boulangers.

-**Amandine** : demande si des personnes ont fait des photos de la fête de la musique à Courgis en vue de la parution du journal communal en fin d'année.

-**Jean Michel** : demande s'il y a déjà eu à la 3CVT des réunions de la commission SOCIAL/SANTE – Nous n'avons pas eu de convocation.

-**Alain** : RAS

-**Laurent** : Informe le conseil municipal de la somme à prévoir pour la remise en état : environ 60 000 euros

Séance levée à 19h45

Le Maire, Cécile CZUBA



Le secrétaire de séance, Jean-Michel RACE

